

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011

L'an deux mil onze le 26 avril à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 19 avril 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Alberte HOUILLOT, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Eric BOITELLE, Thérèse COLIN, Christophe DE CLERCK, Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie LANCE à Mr Joël DUCEILLIER

Secrétaire de séance Monsieur David LAURELUT

M. le Maire annonce le décès de M. Régis COLLIER, conseiller municipal. Il demande une minute de silence.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2011 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le point n°20 (approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de la Brie des Moulins : voirie et environnement) est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'éléments complémentaires.

### 1 / VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Il est proposé de voter les taxes avec une augmentation de taux de 1,5%.

Pour mémoire, les taux 2010 s'établissaient à :

- Taxe d'habitation :	17.92%
- Taxe foncière (bâti) :	35.66 %
- Taxe foncière (non bâti) :	71.64 %

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE**

**FIXE** les taux définitifs pour l'année 2011 à

- taxe d'habitation	18,19 %
- taxe foncière (bâti)	36,20 %
- taxe foncière (non bâti)	72,72 %

### 2 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA COMMUNE

Le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale et le compte Administratif établi par la Commune sont en totale conformité.

Ces comptes correspondent aux dépenses effectuées et aux recettes perçues en 2010.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2010 de la commune tel qu'il est présenté

### 3 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE

Pour ce point, Mme PATERNOSTRE est désignée présidente. Le maire ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune tel qu'il est présenté :

RESULTAT CUMULE - SECTION DE FONCTIONNEMENT :	RECETTES :	2 750 487.64 €
	DEPENSES :	1 693 420.14 €
RESULTAT CUMULE - SECTION D'INVESTISSEMENT :	RECETTES :	1 147 668.72 €
	DEPENSES :	2 035 304.07 €
TOTAL RESULTAT CUMULE :	RECETTES :	3 898 156.36 €
	DEPENSES :	3 728 724.21 €

#### 4 / AFFECTATION DES RESULTATS 2010 DE LA COMMUNE

RESULTAT 2010 :

Fonctionnement			
	Recettes	Dépenses	Solde
Execution 2010	2 256 154.84	1 693 420.14	562 734.70
Report 2009			<b>494 332.80</b>
Disponible pour l'affectation			1 057 067.50
<b>Report de fonctionnement sur 2011 (002)</b>			<b>169 432.15</b>
Investissement			
	Recettes	Dépenses	Solde
Execution 2010	1 054 702.73	1 017 602.95	37 099.78
Report 2009			-363 130.97
<b>Total report investissement (001)</b>			<b>-326 031.19</b>
Restes à réaliser 2010	92 965.99	654 570.15	-561 604.16
Déficit d'investissement à couvrir (1068)			-887 635.35

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE**

**AFFECTE** comme suit les résultats de l'exercice 2010

- Compte R 002 recettes de fonctionnement : 169 432.15€
- Compte 1068 recettes d'investissement : 887 635.35€

#### 5 / VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE**

**VOTE** les montants de subventions suivants aux associations au titre de l'exercice 2011

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ATTRIBUE AU TITRE DE 2011 (en Euros)
<b>A.C.P.B.</b>	<b>200</b>
<b>A.P.E.P.</b>	<b>150</b>
<b>ASSOC.COMMUN. TENNIS POMMEUSE (ACTP)</b>	<b>300</b>
<b>CLUB DE LOISIRS DE POMMEUSE</b>	<b>400</b>
<b>ENTRAIDE DEPLACEMENTS</b>	<b>250</b>
<b>ESPACE CHALEUR SOLIDARITE</b>	<b>250</b>
<b>G.I.P.E</b>	<b>150</b>
<b>LE BANC DES GALOPINS</b>	<b>300</b>
<b>LES TIRE BOUCHONS</b>	<b>150</b>

<b>MCDA LES PETITS GAZOLINEURS</b>	<b>350</b>
<b>POM RANDO</b>	<b>200</b>
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</b>	<b>500</b>
<b>STE AMICALE SAPEURS POMPIERS FAREMOUTIERS</b>	<b>30</b>
<b>TAEKWENDO</b>	<b>400</b>
<b>UFPFD (club de football de Pommeuse)</b>	<b>3 400</b>

**DIT** que ces subventions seront imputées au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

**ATTRIBUE** UNE SUBVENTION de **21 800 €** au CCAS de POMMEUSE au titre de l'exercice 2011

**DIT** que la subvention attribuée au CCAS de POMMEUSE sera imputée au compte 657362

**ATTRIBUE** une subvention de **26 510 €** à la CAISSE DES ECOLES DE POMMEUSE au titre de l'exercice 2011

**DIT** que la subvention attribuée à la CAISSE DES ECOLES DE POMMEUSE sera imputée au compte 657361

## **6 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2011 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération

**PRECISE** que ce budget est voté :

- Au chapitre
- Avec reprise des résultats après vote du compte administratif

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	RECETTES :	2 328 007.15 €
	DEPENSES :	2 328 007.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	RECETTES :	2 919 284.30 €
	DEPENSES :	2 919 284.30 €

TOTAL DU BUDGET:	RECETTES :	5 247 291.45 €
	DEPENSES :	5 247 291.45 €

## **7 / BUDGET ANNEXE « COMMUNICATION » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011**

Le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale et le compte Administratif établi par la Commune sont en totale conformité.

Ces comptes correspondent aux dépenses effectuées et aux recettes perçues en 2010.

Le Conseil municipal

Vu le Compte de Gestion 2010 tel qu'il est présenté par la Trésorerie Principale,

Considérant que le Compte Administratif 2010 est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2010 tel qu'il est présenté.

## **8/ BUDGET ANNEXE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : COMMUNICATION**

Pour ce point, Mme PATERNOSTRE est désignée présidente. Le maire ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune tel qu'il est présenté :

RESULTAT CUMULE : RECETTES : 12 842.54 €  
DEPENSES : 3 505.50 €

#### **9/ BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 : COMMUNICATION**

Les comptes de gestion et administratif font apparaître un résultat de clôture positif de 9337 €. Cette somme sera reportée au budget primitif 2011.

Le conseil municipal

Vu les résultats de clôture tels qu'ils sont inscrits au compte de gestion et au compte administratif

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**AFFECTE** comme suit les résultats de l'exercice 2010

- Compte R 002 recettes de fonctionnement : 9 337.04 €

#### **10 / BUDGET ANNEXE : APPROBATION DU BP 2011 : COMMUNICATION**

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2011 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération

**PRECISE** que ce budget est voté :

- Au chapitre
- Avec reprise des résultats après vote du compte administratif

BUDGET ANNEXE « COMMUNICATION »: RECETTES : 10 837.36€  
DEPENSES : 10 837.36 €

#### **11/ PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIFS**

Dans le cadre de la mise en place du portage des repas à domicile, il est nécessaire de fixer les tarifs.

Le traiteur facture à la commune chaque repas 3,32 € TTC. Il convient d'ajouter à ce montant le coût du pain et le coût de la livraison à domicile des repas par une employée de la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**FIXE** à 4,80 € le repas pour une personne non imposable, y compris 0,50 € pour une demi-baguette

**FIXE** à 5,60 € le repas pour une personne imposable, y compris 0,50 € pour une demi-baguette

**DIT** que le prix de la demi baguette supplémentaire sera facturé 0,50 €

#### **12/ PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : APPROBATION DU REGLEMENT**

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le règlement du service de portage de repas à domicile

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement du service de portage de repas à domicile tel qu'annexé à la présente délibération

### **13/ SAFER : CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE**

La commune a signé avec la SAFER une convention lui permettant de mettre en place un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Suite à une modification du dispositif de surveillance de la SAFER au cours de l'année 2010 avec la mise en place d'un portail cartographique avec accès internet (VIGIFONCIER), **il est demandé d'approuver la nouvelle convention de veille et d'intervention foncière proposée par la SAFER et d'autoriser le maire à la signer.** Il est précisé que cette nouvelle convention ne modifie pas les conditions financières.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération,  
**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention

### **14/ TRAMY : MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS**

Le TRAMY demande l'accord du conseil municipal pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des arrêts de bus sur l'ensemble du territoire du syndicat, ainsi que l'achat des équipements (panneaux, etc.). Cette autorisation est nécessaire pour constituer le dossier de demande de prise en charge de ces travaux par le STIF et la Région Ile-de-France qui financent l'intégralité des travaux.

Le Conseil Municipal

Considérant que, dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune, il est nécessaire pour le TRAMY d'obtenir l'accord du conseil municipal pour réaliser les travaux et acquérir les équipements

Après en avoir délibéré

**A 15 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

**AUTORISE** le syndicat TRAMY à réaliser sur le territoire de la commune l'ensemble des travaux de voirie nécessaires à la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des arrêts de bus et à acheter les équipements correspondants,

**AUTORISE** le syndicat à signer les marchés nécessaires à la réalisation de ces opérations sans coût pour la commune

### **15/ PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES AVEC LA SOCIETE TELE ATLAS**

TELE ATLAS, filiale du groupe Tomtom et société de cartographie numérique pour les systèmes de navigation GPS (Tomtom) et pour les fournisseurs d'informations cartographiques sur Internet (Mappy, Pages jaunes, Via Michelin), propose à la commune de signer un protocole permettant une actualisation des informations concernant :

- Les nouvelles créations de voies
- Les changements de noms de rues
- Les nouveaux sens de circulation
- Les restrictions de type poids et hauteur
- Les emplacements des parkings
- Les limitations de vitesse autour des endroits tels que les écoles, etc...

Ce protocole vise à faciliter l'actualisation des données cartographiques concernant le territoire de la commune et à faciliter les déplacements des usagers de la route.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le protocole de mise à disposition d'informations géographiques avec la société TELE ATLAS  
**AUTORISE** le maire à signer le protocole de mise à disposition d'informations géographiques avec la société TELE ATLAS

#### **16 / AUTORISATION AU PRESIDENT DU SYNDICAT DU GRAND MORIN DE TRANSFERER LA COMPTABILITE DU SYNDICAT A LA TRESORERIE DE MAGNY-LE-HONGRE**

Le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin souhaite pour des raisons pratiques transférer la comptabilité du syndicat à la trésorerie de Magny-le-Hongre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE**

**DONNE** son accord au transfert de la comptabilité du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin à la trésorerie de Magny-le-Hongre

#### **17 / CESSION DU VEHICULE RENAULT TRAFIC**

La cession du véhicule Renault TRAFIC fait suite à la mise en place du service de portage de repas à domicile et à la nécessité d'acquérir un véhicule plus fonctionnel.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune a acheté un nouveau véhicule afin de renouveler son parc,  
Considérant de ce fait qu'elle n'a plus l'utilité du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 681 ECC 77,  
Considérant que la société EARL CEFLOG, Ferme de Montgodefroy – 77580 – MAISONCELLES EN BRIE, a fait une proposition pour acquérir ce véhicule,

Après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de vendre le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 681 ECC 77 pour un montant de 5 000 €HT à la société EARL CEFLOG, Ferme de Montgodefroy – 77580 – MAISONCELLES EN BRIE

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

**DIT** que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 (produit des cessions d'immobilisations) de l'exercice budgétaire 2011

#### **18 / ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. LOMBARD**

La commune est devenue propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Le Champ du Seigle », cadastré 126 (terrain constructible, zone UBA), dans le cadre de la reprise des biens vacants, sans propriétaires connus. M. Lombard est intéressé par l'acquisition de ce terrain. Il propose à la commune d'échanger ce bien contre deux parcelles lui appartenant (n°2162 et 2163), situées en espace réservé pour extension future de l'école.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'échange de terrains, à savoir :

-la cession par M. LOMBARD des parcelles cadastrées C2162 (anciennement cadastrée C133) et C2163 (anciennement cadastrée C134) à la commune pour 12 700 €

-la cession par la commune à M. LOMBARD de la parcelle cadastrée C126 pour un montant de 12 700 € conformément à l'estimation des domaines

#### **19 / APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES MOULINS : INSTRUCTION ET GESTION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Il est proposé que l'instruction et la gestion des documents d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme opérationnels), anciennement instruits par la DDE via des conventions avec les communes, soit effectuées au sein de la communauté de communes de la Brie des Moulins.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes de la Brie dans le groupe A des compétences obligatoires, dans le chapitre « aménagement de l'espace » comme suit :

- Instruction des permis de construire et de l'ensemble des documents d'urbanisme liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager), ainsi que le traitement des contentieux liés à ces instructions

**DIT** que la mise en place de cette nouvelle compétence se fera dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établi par convention entre la communauté de communes et la commune

## **20 / CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Suite à la mutation de M. Robert au 1<sup>er</sup> juillet et à l'arrivée de M. Leduc au 1<sup>er</sup> juin, il est nécessaire de créer pour un mois un poste de brigadier chef principal afin de pouvoir régler les salaires.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de brigadier chef principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

**DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **21 / ACQUISITION DE LA PARCELLE B424 AU CHARNOIS**

La parcelle B424, mise en espace réservé au PLU pour la défense incendie du Charnois, est à vendre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle B 424 d'une superficie totale de 424 m<sup>2</sup> pour le prix de 4500 €

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant

La séance est levée à 22h00 après étude des points à l'ordre du jour.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le prochain conseil municipal est prévu le 17 mai à 20h30
- Transfert de compétence voirie et environnement à la Communauté de communes de la Brie des Moulins.
- Problème de la vitesse excessive au Charnois.
- Courrier du Président du Conseil Général au sujet de la déviation qui précise que le conseil général n'a pas pour le moment pris de décision concernant le tracé de la déviation.
- Survol des habitations par des avions décollant de l'aérodrome de Voisins.